Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070712-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, Ci-après dénommé « le PNR »,

Et

L'Hôtel Crillon le Brave, Ci-après dénommé « l'Hôtel »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Parc naturel régional du Mont-Ventoux et l'Hôtel Crillon le Brave dans le cadre d'une action de soutien environnemental et territorial.

Dans ce cadre, l'Hôtel s'engage à reverser au PNR une contribution financière calculée sur les ventes de bouteilles d'eau réalisées au sein de son restaurant La Table du Ventoux.

Article 2 – Modalités de contribution

Pour chaque bouteille d'eau vendue au restaurant La Table du Ventoux, l'Hôtel reversera au PNR la somme de 0,25 € sous forme de don.

Les versements seront effectués sur une base trimestrielle.

À réception de chaque versement, le PNR s'engage à fournir à l'Hôtel un reçu mentionnant le montant correspondant au don effectué.

Article 3 – Date de mise en œuvre

Les parties souhaitent mettre en place ce dispositif à compter du 15 mai 2026.

Article 4 – Estimation prévisionnelle

À titre indicatif, environ 7 500 bouteilles d'eau ont été vendues en 2025 au sein du restaurant La Table du Ventoux, représentant un montant reversé estimé à environ 1 900 € par an.

Par ailleurs, l'Hôtel sera ouvert jusqu'au début du mois de janvier cette année, alors que l'établissement avait fermé début octobre l'année précédente en raison de travaux de rénovation. Cette extension de la période d'ouverture laisse envisager un potentiel de contribution supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070712-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

Article 6 – Communication

Les parties pourront communiquer sur ce partenariat dans le respect de leur image respective et après validation préalable des éléments de communication utilisés.

Fait en deux exemplaires originaux.

À _____

Le _____

Pour le PNR

Nom : _____

Fonction : _____

Signature :

Pour l'Hôtel Crillon le Brave

Nom : _____

Fonction : _____

Signature :